

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le jeudi 29/3/2012 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 21/3/2012.

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE :

1. Procès-verbal de la séance du 23 février 2012: Approbation
2. SWE: Désignation d'un représentant aux assemblées générales et au Conseil d'exploitation: Décision
3. CCATM: Modification de la composition: Remplacement d'un membre effectif démissionnaire: Décision
4. Patrimoine communal: Modalités de location du chapiteau: Décision
5. Administration communale: Achat de boissons: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
6. Permis d'urbanisme: Section d'Emines: Recours au Conseil d'Etat: Autorisation
7. Asbl La Cueillette des Mouchettes: Remboursement des avances de trésorerie consenties: Plan d'apurement: Modification : Décision
8. Patrimoine communal: Acquisition de parcelles de terrain: Section de Rhisnes: Décision
9. Patrimoine communal: Construction d'un complexe sportif: Section d'Emines: Phasage du projet: Modification: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

10. Service des travaux: Aménagement du futur Hôtel de police: Fourniture de matériaux divers: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
11. Marchés de fournitures: Convention SPW-DGT2: Approbation
12. Patrimoine communal: Vente de 4 véhicules: Fixation du prix minimum: Décision
13. Service de l'environnement: Achat de 2 tondeuses à gazon: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
14. Service de l'environnement: Acquisition d'un scarificateur: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
15. Service des travaux: Achat d'accessoires pour la balayeuse : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

HUIS CLOS:

16. Enseignement : Demande de pause carrière à temps plein dans le cadre d'un congé parental : Décision
17. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire à mi-temps aux écoles communales de La Bruyère

Commentaires

1. /

2. Le 30 janvier 2007, le Conseil désignait Madame M-C Detry, Conseillère Communale MR, pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SWE ainsi qu'au Conseil d'exploitation de la succursale « Meuse Amont ». Le 13 février 2012, l'intéressée a souhaité de démissionner de ses fonctions d'élue, pour raisons professionnelles, de sorte que les mandats qu'elle occupait par ailleurs sont devenus vacants.

Il importe donc de pourvoir à son remplacement. A cet égard, la candidature de Monsieur D. Malotaux, autre mandataire MR, est proposée.

3. Le 25 septembre 2007, le Conseil désignait les membres effectifs et suppléants qui devaient composer la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Depuis lors, chacune de ces deux catégories de participants a été amputée d'une unité suite aux démissions actées de sorte qu'il y a lieu pour le Conseil de s'accorder sur l'identité de la relève principalement pour le poste effectif.

La nouvelle composition de la CCATM devra par ailleurs être confirmée par un arrêté ministériel afin de permettre à cet organisme d'exercer pleinement ses attributions,

4. Le 29 avril 2010, le Conseil décidait d'acquérir un chapiteau utilisable pour ses manifestations importantes telles la journée de l'arbre notamment. Ce matériel peut également être mis à disposition des associations ou des particuliers qui en formuleraient le souhait pour leurs propres organisations.

Il importe dès lors de fixer les modalités de location de cette infrastructure.

5. L'ensemble du personnel communal bénéficie de l'avantage d'avoir accès gratuitement, pendant la durée de ses prestations professionnelles, à des boissons rafraîchissantes non alcoolisées ou à du café. Jusqu'à ce jour, chaque achat trimestriel de pareilles marchandises s'opérait par le biais d'un bon de commande. Aujourd'hui, vu le montant annuel global de cette dépense, il apparaît plus judicieux de recourir à une procédure classique de marché public.

Le devis estimatif avoisiné 6500 TVAC.

Le mode de marché choisi est la procédure négociée.

6. Le 24 février 2011, une demande de permis d'urbanisme a été introduite par un particulier auprès de l'Administration communale afin d'aménager trois appartements et une salle de séminaire dans certains bâtiments de la ferme du Chenoy à Emines.

Le 26 juillet 2011, le Collège Communal accédait partiellement à ladite sollicitation puisqu'il autorisait la transformation de l'aile Nord de cet ensemble immobilier en trois logements mais refusait le surplus du projet du particulier concerné tel que ce dernier le concevait.

Celui-ci a dès lors introduit un recours le 22 Août 2012 contre cette décision auprès du Gouvernement wallon qui, sous la plume du Ministre Henry, lui a finalement donné satisfaction le 27 février 2012.

Le Collège Communal estime que cette position ministérielle ne constitue pas un bon aménagement du cadre bâti à cet endroit et sollicite donc l'introduction d'un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat.

7. Le 26 novembre 2009, le Conseil acceptait de concéder à l'ASBL « La Cueillette des Mouchettes » un crédit-pont de 50.000 € afin de permettre à celle-ci d'apurer ses arriérés auprès de l'ONSS.

Le 26 août 2010, il récidivait et consentait à cette même association une avance de trésorerie de 20.000 €,

Les deux montants ainsi prêtés devaient être totalement remboursés pour des échéances fixées respectivement au 31 octobre 2010 et 31 décembre 2010.

Le 25 novembre 2010, le Conseil était saisi d'une requête relative à la fixation d'un autre plan d'apurement pour le prêt de 50.000 € qui devenait remboursable en cinq annuités constantes de 10.000 € à partir de 2012.

Aujourd'hui, force est de constater que les différentes et successives modalités de remboursement des diverses aides financières concédées, n'ont nullement été respectées.

Il appartient au Conseil de se positionner sur le nouveau tableau d'amortissement proposé dont l'objectif consiste à regrouper les dettes envers la Commune en une somme globale restituable à concurrence de 1500 € par mois jusqu'en juillet 2017.

8. Récemment, le Collège Communal a eu connaissance de la mise en vente d'une vaste propriété de de plus ou moins 5 hectares sise à Rhisnes et constituée de parcelles en nature de parc, de pâtures et d'immeubles bâtis. Située dans le voisinage immédiat de l'école du Ry d'Argent, cette acquisition ouvrirait de multiples et réelles opportunités d'occupation et/ou d'utilisation notamment par les mouvements de jeunesse, les écoles, la crèche,....

Le prix de vente approuvé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Namur a été fixé à 1.000.000 € et il appartient au Conseil de se prononcer sur cet achat immobilier.

9. Le 25 août 2011, le Conseil émettait un accord de principe sur le projet de création d'un complexe sportif à Emines, avant que le 27 octobre 2011, il n'approuve officiellement les phases 2, 3 et 4 de ce chantier de construction au montant global pour celles-ci de +/- 2,120,800 € TVAC.

Depuis lors, le Gouvernement wallon a modifié les critères d'attribution des subventions aux infrastructures sportives en portant le total autorisé des investissements inhérents à chaque phase, de 1.250.000 € à

1.500.000 €. Cette augmentation mathématique permet donc de regrouper les trois anciennes phases ci-dessus mentionnées et de ne plus en laisser subsister que deux.

Il est proposé au Conseil de donner son aval d'une part, sur cette modification purement administrative, et d'autre part, sur un accroissement de la dépense de +/- 200.000 € TVAC généré par certaines améliorations apportées récemment à ce projet.

10. La transformation de l'ancienne petite salle des fêtes de Rhisnes en locaux susceptibles d'accueillir le nouvel Hôtel de police de La Bruyère, reprend après avoir été temporairement suspendue pour cause d'examen d'autres opportunités de logement pour les activités de cette maréchaussée.

Les matériaux nécessaires à la finalisation de ce chantier, concernent tant la menuiserie et la maçonnerie que le matériel électrique, sanitaire et électroménager.

Le devis estimatif avoisine 12.000 € TVAC .

Le mode de marché choisi est la procédure négociée.

11. Par courrier du 6 février 2012, le Service Public de Wallonie informait la Commune de la possibilité lui offerte de bénéficier de l'accès à certains marchés publics organisés par la Région wallonne. Pour ce faire, il appartient au Conseil de signer la convention proposée par l'Administration Régionale et relative aux droits et obligations de chaque partie dans le cadre de certains marchés de fournitures.

12. Quatre camionnettes du service des travaux ont été déclassées en raison de leur état mécanique notamment de sorte que leur vente est suggérée. Leur valeur résidentielle, bien souvent réduite au montant de leur poids en métaux ferreux et autres, est extrêmement limitée et a été fixée individuellement à 75 € pour les trois premières et à 150 € pour la quatrième.

13. Il est proposé d'acquérir deux tondeuses à gazon équipées de la fonctionnalité « mulching afin de limiter le tonnage de déchets verts issu de l'entretien des différents espaces herbeux communaux.

En contrepartie, une tondeuse âgée de 10 ans et coûteuse en entretien et en réparations, sera délaissée.

Le devis estimatif s'élève à +/- 3.000 € TVAC.

Le mode de marché choisi est la procédure négociée.

14. L'achat d'un scarificateur est envisagé afin de permettre au service environnement d'éliminer la mousse présente sur certains terrains communaux.

Le devis estimatif atteint 1.785 € TVAC.

Le mode de marché choisi est la procédure négociée.

15. L'utilisation intensive de la balayeuse nécessite l'acquisition récurrente d'accessoires que l'usure rend inefficace après un certain temps.

Plutôt que de continuer à procéder ponctuellement par le biais de bons de commande, il est proposé de lancer une procédure de marché public destinée à doter le service en charge de ce matériel, d'un stock d'accessoires pour couvrir les besoins dans ce domaine pour toute l'année 2012.

Le devis estimatif avoisine 13.900 euros TVAC.

Le mode de marché choisi est la procédure négociée.